

Convention simplifiée de formation professionnelle

ENTRE : (nom et adresse)
représenté par (nom du signataire)

d'une part, le bénéficiaire,

ET : **Com'Unique Actions**, Association, 63, rue Breteuil 13006 Marseille, Siret : 451 054 324 00012 Naf 9499Z agissant en qualité de formateur immatriculé organisme de formation N° 93131124913, auprès du préfet des Bouches du Rhône, représenté par Madame I. Lindholm, ci-après désigné le prestataire, d'autre part.

Conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer un membre de son personnel,à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

L'intitulé du stage : « Mieux communiquer pour mieux coopérer - Formation au management relationnel basé sur la confiance et la clarté ».

Type d'action au sens de l'article L 6313-1 du code du Travail : acquisition et perfectionnement des connaissances et compétences.

Les objectifs, le programme détaillé, les moyens pédagogiques et les modalités d'appréciations des résultats : en annexe de la présente convention.

<u>Dates</u> :	Module 1 :	mercredi, jeudi et vendredi	28, 29 et 30 avril 2010
	Module 2 :	mercredi, jeudi et vendredi	2, 3 et 4 juin 2010
	Module 3 :	mercredi, jeudi et vendredi	29, 30 septembre et 1 octobre 2010
	Module 4 :	mercredi, jeudi et vendredi	17, 18, 19 novembre 2010

Lieu : Le Centre Mistral, 11 Impasse Flammarion, 13001 Marseille

Horaires : De 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, soit 7hoo par jour de formation et un total de 84 heures

Ce stage est animé par Véronique Brusorio et Kristin Lowagie-Puget, formatrices certifiées en Communication NonViolente par le CNVC.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.
Le(s) participant(s) sera (seront) :..... Fonction :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :3880.€ net de taxe (exonération de TVA validée par le formulaire fiscal n° 3511), soit trois mille huit cent quatre vingt euros.
Le coût unitaire par stagiaire et par jour est de 323,33 €.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.
Les frais de déplacement et de repas ne sont pas inclus.

L'inscription sera effective à réception de 300 € d'arrhes.

IV - MODALITE DE REGLEMENT

Le règlement se fera pour la totalité lors de la réception de la facture après le premier module.
A régler par chèque ou virement à l'ordre de Com'Unique Actions.

IV – SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

V – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettant de justifier la réalisation de la formation seront remises au bénéficiaire.

VI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement 50 % de la somme due à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, une nouvelle date de stage sera définie.

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, que les sommes correspondants à la réalisation effective de la prestation.

VIII – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le, en deux exemplaires

L'entreprise bénéficiaire :

Com'Unique Actions

Cachet, nom, qualité et signature

Iwona Lindholm, présidente

Cachet et signature